



portant réglementation de la circulation

RUE BEL AIR

BARRÉE

pendant l'exécution des chantiers de

E.A.F

« **OUVERTURE D'UN MUR** »

04/05/2026 au 07/05/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 107

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 22/04/2026 présentée par **l'entreprise E.A.F** domiciliée Kervaden – 29790 MAHALON ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant les travaux de « **ouverture d'un mur rue Bel Air** » - **propriété située 16 rue de Locquéran et cadastrée AC080 - 29780 Plouhinec** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux du **04/05/2026 au 07/05/2026 inclus** ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 04/05/2026 au 07/05/2026 inclus, pendant toute la durée des travaux de « **ouverture d'un mur rue Bel Air** » - **propriété située 16 rue de Locquéran et cadastrée AC080** - par **l'entreprise E.A.F**, **la circulation est interdite** à tous véhicules, **sauf secours et riverains**.

ARTICLE 2

du 04/05/2026 au 07/05/2026 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 04/05/2026 au 07/05/2026 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Concernant les véhicules de l'entreprise E.A.F, aucun stationnement n'est autorisé ni sur la rue Bel Air ni sur la rue de Locquéran (RD 784) pendant les travaux mais sur le parking – rue de la République, sur le parking - allée des Genêts ou sur la parcelle cadastrée AC080 du propriétaire.

ARTICLE 5

Les engins, de l'entreprise E.A.F, œuvrant sur la rue Bel Air, doivent rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours et riverains

ARTICLE 6

En amont du chantier, une information, de la ville de Plouhinec, par boîtage, concernant la gêne occasionnée, est délivrée aux riverains de la rue Bel Air.

ARTICLE 7

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **danger** » - « **route barrée** » - sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise E.A.F** conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 8

Pas de déviation possible.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise E.A.F.**

ARTICLE 10

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 11

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 12

Le responsable de l'entreprise **E.A.F**,
le maire de Plouhinec,
le directeur des services techniques de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information



le maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.